

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Convocation adressée le 2 avril 2024

Compte rendu affiché le 15 avril 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 2 avril 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Yves BEN ITAH ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Absente ; Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Le comité syndical désigne Tristan DEBRAY comme secrétaire

Madame la présidente procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Elle demande l'accord du comité syndical pour inscrire un rapport supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : rapport 2024-07 – Exercice 2024.- DM1. Avis favorable des délégués à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2024-07 : Exercice 2024 – Décision modificative n° 1

La rapporteuse expose que lors du dernier contrôle de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion effectué il y a quelques jours, il est apparu une différence sur le résultat de la section d'investissement. Les pointages effectués en amont n'ont pas pu constater cette différence car ils n'ont porté que sur les opérations réelles comptables de l'exercice 2023 et pas sur les opérations budgétaires.

Cette différence résulte des opérations effectuées dans le budget du syndicat mixte à la suite de l'adoption de la DM n°1 de l'exercice 2023, lors de la séance du comité syndical du 23 octobre 2023.

Les diminutions et augmentations de crédits retraçant les transferts de crédits entre sections ont eu une incidence budgétaire mais pas de traduction comptable dans le compte de gestion.

De ce fait, le logiciel de gestion budgétaire et comptable du syndicat mixte a constaté un résultat négatif de 339 141,28 € de la section d'investissement, alors que cette section a un solde positif dans le compte de gestion.

Des écritures budgétaires sont nécessaires pour corriger cet écart.

Afin que le compte administratif soit conforme au compte de gestion, une décision modificative est donc indispensable avant la constatation des résultats et l'affectation de l'excédent 2023.

Il est impossible de procéder à ces mouvements dans le budget 2023 car l'exercice est clos. Cette décision modificative porte donc sur l'exercice 2024.

Conformément aux préconisations de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Lyon ville et Métropole, les opérations à effectuer dans la section d'investissement sont les suivantes :

Ouverture de crédits					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2181	519 506,24 €	001	R001	519 506,24 €

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstention de Mme C. SUBAI)

✓ **adopte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

N° 2024-08 : Exercice 2023 – Compte de gestion

La rapporteuse soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Michel Cipièrre, Responsable du service de gestion comptable de Lyon ville et Métropole.

Considérant que Monsieur le Responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le compte administratif 2023 du syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon,

A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstention de Mme C. SUBAI)

✓ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et que ses résultats sont conformes à ceux du compte administratif soumis au vote au cours de cette même séance.

N° 2024-09 : Exercice 2023 – Compte administratif

Mme PERRIN-GILBERT invite M. MOUTIER et Mme LEGRAS à commenter le rapport de présentation du compte administratif.

I. Section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement : + 8,37 % de CA à CA (avant transfert de la section d'investissement)

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2023

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	évolution 22/23
Dotation statutaire Ville	7 426 996,00 €	7 426 996,00 €	7 018 000,00 €	7 168 000,00 €	2,14%
Dotation IMS	892 829,00 €	892 829,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00%
Dotation statutaire Métropole	1 719 907,00 €	1 719 907,00 €	1 719 907,00 €	1 757 000,00 €	2,16%
Subvention de fonctionnement minist	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00%
Autres subventions exceptionnelles	13 200,00 €	12 200,00 €	113 934,00 €	562 405,00 €	393,62%
Produits des services	1 097 386,82 €	1 013 470,99 €	1 078 938,30 €	1 338 362,34 €	24,04%
Autres recettes	114 042,08 €	325 524,78 €	146 241,40 €	200 667,79 €	37,22%
Reprises sur provision (contentieux C	80 000,00 €	82 400,00 €	- €	- €	
transfert entre section (compte 1068	- €	- €	- €	519 506,00 €	
TOTAL	11 604 360,90 €	11 733 327,77 €	11 337 020,70 €	12 805 941,13 €	12,96%

1.1 Les participations statutaires et autres subventions de fonctionnement

Les dotations statutaires de la Ville et de la Métropole augmentent respectivement de 2,14% et de 2,16%. La dotation IMS et la subvention de fonctionnement du Ministère de la culture sont stables. Le soutien du ministère de la Culture qui représentait 2,29% des recettes totales en 2022 n'en représente plus que 2,03% en 2023.

Globalement ces financements récurrents progressent de 1,87%

1.2 Les financements publics exceptionnels

Le syndicat mixte a perçu le solde du filet de sécurité 2022 au cours de l'automne 2023, soit 458 805 €. Avec l'acompte de 90 834 € reçu en 2022 (30% du montant espéré), le filet de sécurité s'est élevé au total à 549 639 €. Il avait initialement été estimé à un peu plus de 300k€ par le service de gestion comptable. Les critères fixés par la loi de finances pour le filet de sécurité 2023 n'ont pas permis au conservatoire d'en être à nouveau bénéficiaire. L'augmentation du point d'indice ne figurait plus parmi ces critères.

Le syndicat mixte a pu également bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € versée par la Ville de Lyon dans le cadre du fonds d'urgence inflation mis en place courant 2023.

Les services de l'éducation nationale ont versé une subvention de 3600 € en soutien au projet Les chantiers de la création 2022/2023.

L'ensemble des financements publics représentent 83,19% des ressources du syndicat mixte en 2023 (89,89% en 2022).

1.3 Les produits des services :

Ils progressent de plus de 24% entre 2022 et 2023 et représentent désormais plus de 10% des ressources (9,52% en 2022).

L'augmentation se décompose comme suit :

- +10 694 € pour les locations d'instruments (+47,34%)
- +4 500 € pour les recettes de billetterie et de locations d'espaces (+17,42%)
- +243 300 € pour les droits d'inscription.

La progression significative des droits d'inscription a plusieurs origines :

- Augmentation des tarifs 23/24 modulée de 1 à 4% votée par le comité syndical - impact estimé : +55k€
- Remontée des effectifs : 80 élèves supplémentaires à 450 € en moyenne représentent un gain des droits d'inscription de 36k€
- Sous-estimation du rattachement des produits 2022/2023 : 60k€
- Changement des modalités de facturation

A la demande du service de gestion comptable, la régie de recettes est passée d'une facturation à l'encaissement à une facturation au produit constaté.

L'ensemble des élèves présents au 31/12/2023 a été facturé avant la fin de l'exercice alors qu'auparavant les encaissements s'étiraient jusqu'au printemps.

En outre, un certain nombre de familles n'ont pas produit de justificatif de revenu dans les délais malgré plusieurs relances. Elles ont donc été facturées au tarif maximum.

1.4 Les autres recettes

Ces autres recettes, qui représentent 1,57 % des ressources du syndicat mixte, sont principalement constituées

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » de remboursements de salaires par l'assurance des risques sociaux et indemnités journalières de la sécurité sociale. Les recettes de ce chapitre augmentent de 37% en raison du remboursement d'un capital décès.
- au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », d'indemnisation de sinistres, de refacturations de prestations

- au chapitre 77 « produits spécifiques » : les recettes provenant de la vente de matériel sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore pour un total de 4 191 €

Les recettes provenant du mécénat progressent aussi : 7 747 € exactement en 2023 contre 2 000 € en 2022.

1.5 Une recette exceptionnelle : le transfert de crédits depuis la section d'investissement vers la section de fonctionnement

L'article L2311-6 du code général des collectivités locales offre la possibilité à l'assemblée délibérante de reprendre les crédits correspondant à l'excédent de la section d'investissement après reprise des résultats, dans des cas très limités cependant.

L'article D2311-14 pris en application de l'article L2311-6 dispose notamment que « *l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévues par le 2° de l'article R2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.* »

Cette dotation complémentaire en réserve est inscrite au compte 1068

Le service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole a établi, au vu du solde cumulé de ce compte 1068 entre 2004 et 2022, que le syndicat mixte pouvait reprendre au total 519 506,24 €.

Ce solde résulte du cumul de résultats majoritairement excédentaires depuis quelques années, notamment depuis la mise en place de l'amortissement des immobilisations en 2007.

Hormis sur 4 exercices depuis 2002, les recettes d'investissement constatées annuellement avaient largement couvert les besoins d'investissement courant de l'établissement.

Compte tenu de l'aspect exceptionnel de cette opération non renouvelable, il a semblé pertinent de transférer le maximum possible via la décision modificative n°1 approuvée par le comité syndical le 23 octobre 2023.

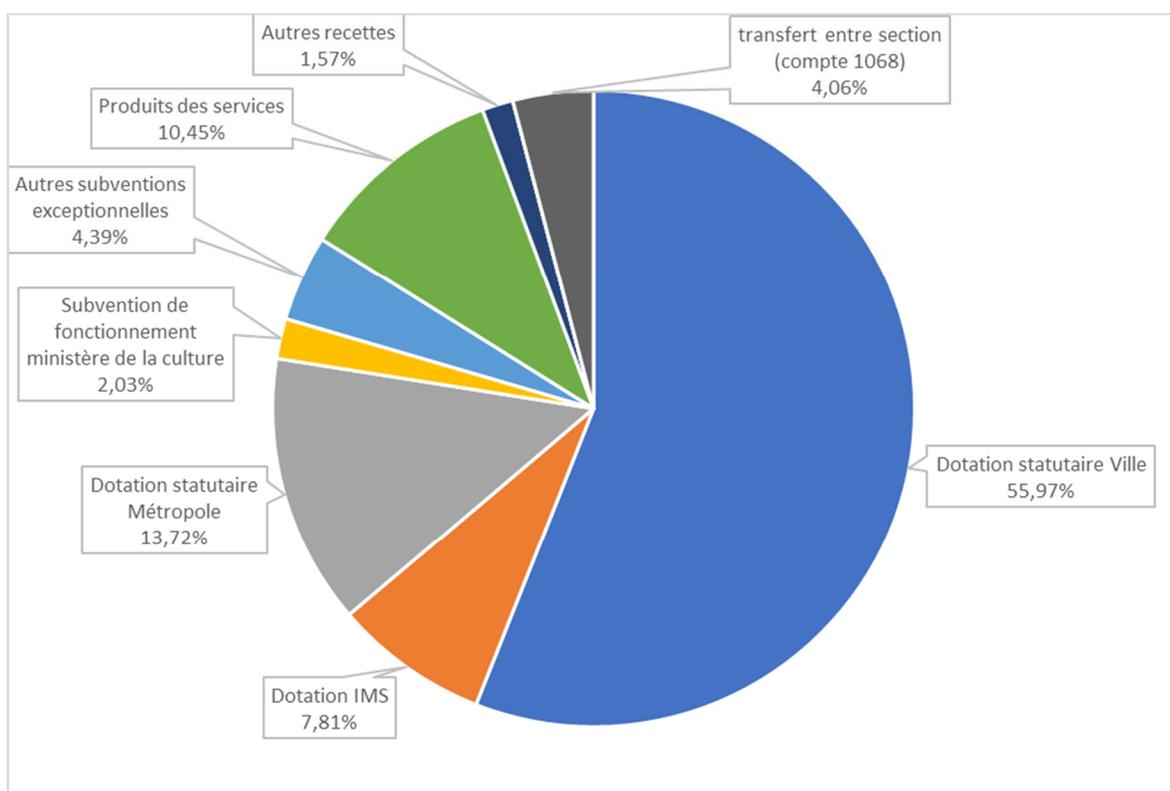
Ce montant transférable a été évalué sans autre réalité que comptable.

Le mandat émis pour opérer ce transfert a impacté le seul exercice 2023.

Autrement dit, le montant de ce transfert a été pris sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

Il convient de rappeler que les écritures permettant le transfert du compte 1068 vers la section de fonctionnement ne génèrent ni encaissement ni décaissement et n'ont aucun impact sur la trésorerie.

Répartition des recettes 2023



2. Les dépenses de fonctionnement : +2,51% de CA à CA

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	evol. 22/23
Charges à caractère général	632 478,81 €	728 113,64 €	756 076,80 €	752 898,76 €	-0,42%
Charges de personnel	10 551 861,78 €	10 580 547,52 €	10 718 341,21 €	11 016 968,91 €	2,79%
Autres dépenses	118 695,20 €	183 368,49 €	128 770,56 €	103 163,02 €	-19,89%
Amortissements	240 053,71 €	241 797,51 €	264 681,71 €	292 709,59 €	10,59%
Total	11 543 089,50 €	11 733 827,16 €	11 867 870,28 €	12 165 740,28 €	2,51%

2.1 Les charges à caractère général : -0,42%

Plusieurs éléments conjoncturels expliquent la stagnation de ce chapitre malgré le contexte inflationniste.

Les dépenses d'énergie ont été inférieures de 20 k€ aux prévisions. En raison d'un hiver clément et d'une maîtrise des consommations des fluides, elles sont restées au niveau des dépenses de 2022 malgré l'augmentation des tarifs.

Les acquisitions de fournitures et de petit équipement destinés à la maintenance technique ont connu une forte baisse aussi, en raison de la vacance du poste d'agent de maintenance sur le premier semestre de l'année.

Les dépenses du service développement culturel ont chuté de près de 40% entre 2022 et 2023, en raison notamment de l'annulation du spectacle de danse en juin 2023 au Toboggan et de la réalisation de l'intégralité des supports de communication en interne (dépenses de communication 2023 : 900 €)

Ces baisses conjoncturelles ont permis de compenser les hausses des charges fixes.

2.2 Les charges de personnel : +2,76% (+1,29% entre 2021 et 2022)

Une succession de mesures nationales obligatoires a été déployée au fil des années 2022 et 2023, impactant notamment la masse salariale du conservatoire, et déséquilibrant son budget.

A savoir :

- Evolution de la valeur du point d'indice, au 01/7/2022 et 01/07/2023,
- Hausses successives du SMIC, au 01/01/2022, 01/05/2022, 01/01/2023 et 01/05/2023,
- Revalorisation des 1^{ers} échelons des grilles indiciaires des catégorie C et B, au 01/9/2022 et 01/07/2023,
- Passage de 50 % à 75 % de l'aide employeur au financement de la mobilité au 01/09/2023

L'incidence financière et cumulée des mesures les plus récentes a conduit à une évolution très importante de sa masse salariale, particulièrement difficile à gérer une période très courte.

Pour la seule année 2023 l'impact de ces mesures est évalué à 508 k€ chargés.

En outre, certaines charges relatives à l'année 2022 ont été prise en compte sur l'exercice 2023. Il en est ainsi de la GIPA. Le versement de cette indemnité, calculée sur la base de l'inflation, s'est élevée à 96,5k€ en 2023 dont 38k€ pour la GIPA 2022.

Ainsi, malgré une gestion attentive des effectifs, la masse salariale connaît une hausse.

Le conservatoire accompagne cette évolution conjoncturelle en poursuivant une maîtrise rigoureuse de la dépense :

- Analyse systématique des besoins de remplacement des agents en congés maladie
- Limitation des heures supplémentaires
- Redéploiements des ressources

Des évaluations de postes et des réaffectations d'heures ont été effectuées en fonction de l'évaluation des besoins et exigences pédagogiques, en veillant tout particulièrement à ne pas altérer le service rendu aux usagers, et en l'adaptant à la demande.

Néanmoins l'effet noria a été moindre qu'en 2022, année qui avait vu 11 départs. En 2023, seuls 7 départs d'agent en activité ont été enregistrés.

C'est par cette gestion rigoureuse que la masse salariale a pu être maîtrisée, passant de 10 551 862 € en 2020 à 11 016 969 € en 2023 soit une augmentation cumulée sur 4 exercices de 4,41 % et d'un peu plus de 6% en intégrant le BP 2024. La masse salariale de la Ville et celle de la Métropole ont progressé d'environ 16% entre le CA 2020 et le BP 2024.

Malgré ce contexte économique difficile, le conservatoire a pu mettre en place des mesures sociales

- Doublement de la participation employeur à la prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2023 (5 500 € sur l'exercice 2023)
- Extension du forfait mobilité durable
- Maintien de la prime CIA

et préserver une politique d'évolution des carrières.

- 5 avancements de grade en 2023, dont 3 avancements hors classe (PEA)
- 2 promotions internes, suite aux réussites aux concours PEA.

2.3 Les autres dépenses : chapitres 65, 67 et 68 : -19,89%

On y trouve principalement le paiement de droits d'auteur et des droits de photocopies (environ 6000 €), des remboursements divers, l'attribution du produit des dons et legs et la subvention au COS.

La subvention au COS passe de 77 022 € en 2022 à 67 889 € soit une baisse de 11,86% (- 9 133 €).

Les bourses distribuées grâce au produit des dons et legs ont été également légèrement en baisse (- 2500 €)

Par ailleurs, les remboursements compensatoires sur les droits d'inscription 2020/2021, conformément à la délibération prise le 31 mars 2021, disparaissent du budget 2023. En 2022 ils représentaient une dépense d'environ 16 500 €

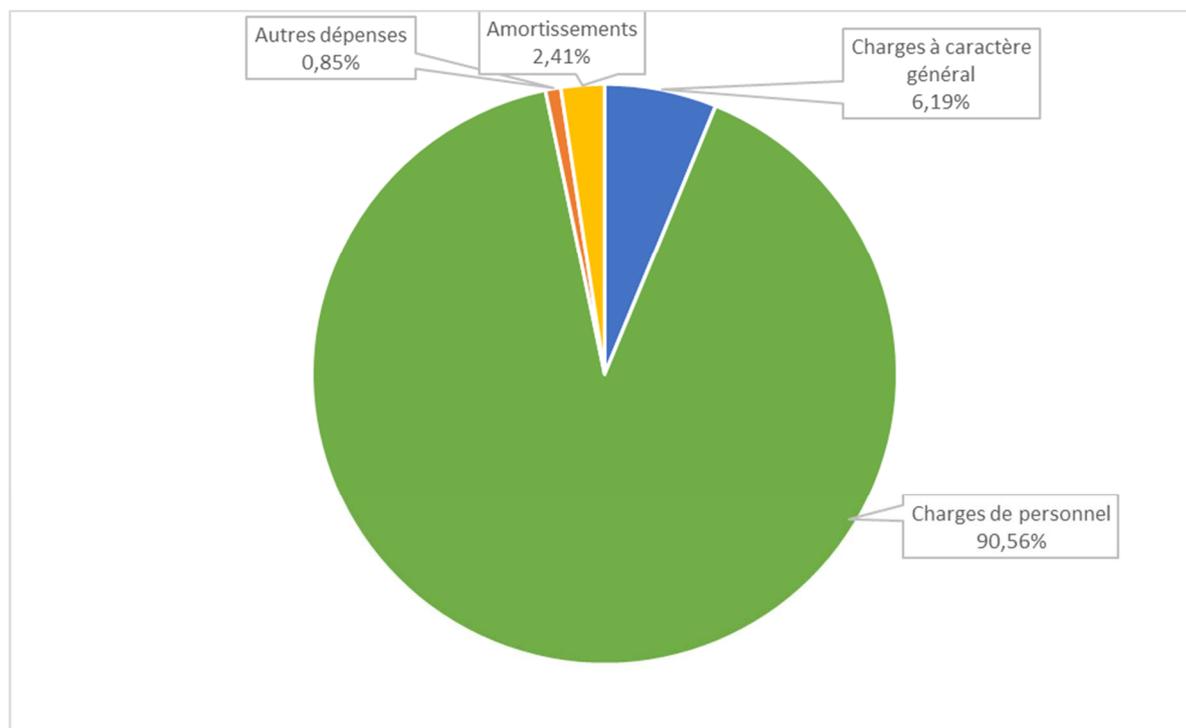
2.4 Chapitre 042 – Les opérations d'ordre de transferts entre sections.

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements qui augmentent de 30 128 €.

Cette progression résulte essentiellement de la mise en place de l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres postes de ce chapitre consistent en régularisation de valeur comptable suite aux cessions de matériel.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



II. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Amortissements	240 053,71 €	241 797,51 €	264 681,71 €	292 709,59 €
FCTVA	145 715,60 €	26 010,63 €	25 471,86 €	41 592,20 €
Subvention Métropole	16 879,69 €	62 102,43 €	37 600,00 €	97 764,05 €
total recettes	402 649,00 €	329 910,57 €	327 753,57 €	432 065,84 €

Les amortissements sont en assez forte progression (+10,59 %). L'exercice 2023 voit en effet le début d'amortissement de la mission d'AMO ainsi que des frais de réalisation du site internet, investissements qui s'amortissent sur une période courte de 2 ans.

Le FCTVA progresse de 16k€. Cette augmentation est à rapporter au niveau des dépenses d'investissements réalisées en N-2

La subvention d'équipement versée par la Métropole semble en très forte hausse.

Cependant cette hausse du compte 13151 s'explique par la ré-imputation d'un titre de 2021 pour 62 102,43 €, opération « neutralisée » par l'édition d'un mandat du même montant au compte 1323 (cf. la décision modificative n°3 de l'exercice 2023).

L'aide de la Métropole s'est élevée 27 403,62 € au titre des achats réalisés en 2022 et à 8 258 € au titre des acquisitions de 2023.

2. Les dépenses d'investissement :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 958,00 €	2 958,00 €	22 661,54 €	540 527,81 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	62 102,43 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 826,40 €	6 111,60 €	42 455,40 €	74 220,00 €
21 - Immobilisations corporelles	140 131,38 €	215 538,21 €	192 456,18 €	317 097,46 €
Total	144 915,78 €	224 607,81 €	257 573,12 €	993 947,70 €

Le chapitre 13, comme on l'a vu plus haut, correspond à la ré-imputation d'une subvention d'équipement de 2021 sur un compte amortissable.

Au chapitre 20, on retrouve le solde du marché de réalisation du nouveau site interne, ainsi que le solde du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation du préprogramme de rénovation des locaux.

La forte progression du chapitre 21 s'explique par la réalisation des travaux de rénovation de 4 salles dans le bâtiment A pour un total de près de 169k€

Les autres dépenses d'investissement de ce chapitre se répartissent entre :

- Du matériel informatique pour 20k€ avec notamment l'achat de tablettes pour l'intervention en milieu scolaire ;
- Des achats de matériels audio-visuels pour environ 32,5k€ ;
- L'acquisition d'instruments dont un marché pour les bois à 30,5k€, 20k€ pour la classe de percussions, une clarinette basse, un violon baroque, un saxophone baryton, ces trois derniers instruments en partie financés avec le soutien de la Métropole.

III. Perspectives pour les exercices suivants

Après une année 2022 particulièrement impactée par la hausse des coûts de l'énergie et les mesures relatives à la fonction publique, les effets de l'inflation ont continué à se faire sentir sur les charges de fonctionnement.

Les recettes réelles sont quasi intégralement consacrées à couvrir des dépenses de fonctionnement.

L'effet de ciseau amorcé en 2022 a été corrigé temporairement par des recettes exceptionnelles.

Dès 2024 on retrouve cet effet de ciseau. Ce phénomène pourrait s'accroître dans les exercices suivants en l'absence d'un rescalage plus rapide des dotations statutaires ou de choix fondamentaux.

En l'absence d'épargne, les capacités d'investissement sont contraintes par le manque structurel de trésorerie. Le financement de la section d'investissement est en effet aujourd'hui principalement assuré par des recettes d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'effet sur le niveau de trésorerie.

IV. Affectation du résultat 2023

Le résultat de fonctionnement 2023, qui s'élève à 889 541,43 €, sera affecté en totalité à la section de fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

M. Moutier complète cette présentation en rappelant que prochainement le conservatoire va percevoir un legs de Madame Ferrier-Jourdain mais que cela ne règlera pas les besoins de trésorerie puisque ce legs est grevé de charges.

Mme PERRIN-GILBERT ouvre le débat.

Elle souligne notamment que la part des collectivités a été calibrée en fonction du filet de sécurité et du transfert depuis la section d'investissement
La perspective pour 2024 est beaucoup plus tendue.

Mme SUBAI salue le travail de toutes les équipes et la gestion au plus juste.

Elle voit le risque si on relâche la pression actuelle. Elle trouve ce travail exemplaire.

M. MOUTIER rappelle qu'un plan d'économies a été élaboré avec la direction des affaires culturelles en juin 2023 ; il a fallu prendre des décisions difficiles toujours dans l'idée de ne pas vider l'offre et de rester fidèle au projet d'établissement.

Toutes les équipes ont une conscience aigüe du contexte, il y a dans ce conservatoire un sens du collectif très puissant. L'intérêt collectif prime dans le sens de la mission de service public.

On arrive à un résultat 2023 qui va nous permettre d'asseoir budgétairement un budget correct mais dès maintenant on doit tous se mobiliser pour travailler à l'amélioration de la situation à moyen terme.

Mme SUBAI réagit sur la notion de collectif. La présence de tout ce public autour du comité syndical montre la réalité de ce collectif dans un contexte particulier connu par des bruits de couloir.

Mme PERRIN-GILBERT veut en savoir plus sur ces bruits de couloir.

Mme SUBAI lui répond qu'elle a entendu dire que le directeur partait et qu'un directeur était en recrutement.

Mme SUBAI s'étonne que ces informations n'arrivent pas jusqu'au comité syndical.

Mme PERRIN-GILBERT dit qu'elle n'a eu connaissance de la fin de contrat de Géry Moutier au 12 mai prochain que récemment ; elle a convenu avec M. MOUTIER de reconduire le contrat jusqu'à fin août pour permettre la fin de l'année scolaire et parallèlement le recrutement d'un nouveau directeur dont l'annonce vient d'être publiée.

M. SEGUIN n'a pas eu vent des bruits de couloir. Il a néanmoins senti une tension palpable dans la salle à son arrivée. Il ignorait personnellement que le directeur était recruté pour 3 ans. Aujourd'hui il tombe un peu des nues. Au vu de tout ce qui a été dit concernant les finances, il a constaté un vrai travail, de vrais résultats, de vraies perspectives avec un projet d'établissement voté. Il ne comprend pas dans ces conditions pourquoi changer de « patron » dans les semaines à venir.

Il s'étonne qu'on ait eu recours à ce type de recrutement un peu chaotique pour la vie de l'établissement.

Mme PERRIN-GILBERT affirme qu'il s'agit d'une fin de contrat réglementaire ; il n'y a ni licenciement, ni mesures disciplinaires. IL n'y a là rien d'exceptionnel. Elle déclare avoir été surprise elle aussi car elle avait plutôt en tête une fin de contrat en octobre 2024.

Mme PERRIN-GILBERT aurait aimé être alertée avant.

M. SEGUIN s'étonne de cette ignorance de la date de fin de contrat d'un directeur général de la part de la présidente.

Mme SUBAI demande les raisons de non renouvellement du contrat au-delà du mois d'août.

Mme PERRIN-GILBERT répond que c'est le choix de la présidente de ne pas repartir avec Monsieur Moutier ; c'est la prérogative de la présidente.

Mme SUBAI demande des explications sur ce choix

Mme PERRIN-GILBERT indique que Géry MOUTIER arrive à 67 ans en mai 2024. Elle le remercie encore une fois pour son investissement au sein de cette maison. Le contrat a été rempli de part et d'autre. Quand deux parties signent un CDD il n'y a pas obligation pour l'employeur de reconduire ce CDD. Elle fait le pari que le CRR est attractif et qu'il y aura de belles candidatures à examiner. Le vice-président en charge de la culture à la Métropole lui a donné son accord. Cela a été discuté avec la Métropole.

C. SUBAI en tant que membre du comité syndical ne se souvient pas que ce contrat était prévu pour 3 ans sans possibilité de renouvellement.

Au vu du travail réalisé, elle trouve dommage de se priver aujourd'hui d'un directeur qui remplit pleinement ses fonctions alors qu'il n'y a plus de directeur adjoint. Elle se demande où va le bateau sans commandant. Elle entend bien que c'est l'amiral qui tient la barre. Mme PERRIN-GILBERT confirme qu'il n'y aura plus de directeur adjoint.

M. SEGUIN remarque que dans une entreprise privée, on ne débarque pas le directeur général aussi facilement sans en parler en conseil d'administration. Il n'assume en rien la décision de la présidente. Cela ne lui paraît pas une bonne pratique.

*Un représentant du personnel demande la parole dans le public.
Refus de la présidente car ce n'est pas dans le règlement du comité syndical*

Mme SUBAI demande une suspension de séance.

M. MARION porte à la connaissance du comité syndical qu'il ne partage pas la position de la présidente et s'en est expliqué avec elle.

Il a le sentiment de vivre aujourd'hui une séance irréaliste avec des délibérations proposées au vote comme si l'établissement ne vivait pas une grave crise. L'assemblée dans la salle est bien supérieure au volume habituel comme si cela pouvait être le fait du hasard.

Il demande une suspension de séance après le vote du compte administratif pour pouvoir entendre les personnes présentes.

Il déclare qu'il s'abstiendra sur le vote du compte administratif et invite les élus qui soutiennent le CRR à faire de même.

Il n'est pas en mesure d'apporter son vote à ce stade.

Mme PERRIN-GILBERT quitte la salle et confie la présidence temporaire de l'assemblée à Monsieur Tristan DEBRAY puisque le vice-président se désolidarise.

M. DEBRAY invite le comité à procéder au vote.

M. SEGUIN explique qu'il votera le CA bien qu'il soit d'accord avec R. Marion. Le problème ne porte pas selon lui sur le compte administratif mais sur le management de la présidente.

Le comité syndical,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Y. BEN ITAH, N. GEORGEL, R. MARION, P. ODIARD C. SUBAI)

✓ **donne acte** de la présentation du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice	474 441,70 €	12 165 740,28 €
Transfert vers la section de fonc (D)	519 506,00 €	
Recettes de l'exercice	432 065,84 €	12 286 435,13 €
Transfert depuis la section d'inv. (R)		519 506,00 €
Résultats 2023	-561 881,86 €	640 200,85 €
Dont anticipation résultat déficitaire DM1 2023	-519 506,24 €	
Résultats corrigés 2023	-42 375,62 €	
Résultats antérieurs reportés	222 740,58 €	249 340,58 €
Résultats cumulés	180 364,96 €	889 541,43 €

- ✓ **constate** l'identité de valeurs avec les indications portées au compte de gestion 2023 ;
- ✓ **arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

La séance est suspendue pendant 15 minutes.

Reprise de la séance

Mme PERRIN-GILBERT propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport relatif à l'affectation du résultat

M. MARION constate que la séance reprend comme si de rien n'était. Il demande une nouvelle suspension de séance pour que les élus se coordonnent pour gérer cette situation manifestement dégradée de la façon la plus digne possible.

Mme PERRIN-GILBERT la refuse.

Mme SUBAÏ la demande aussi.

Mme PERRIN-GILBERT réitère son refus.

M. SEGUIN se dit d'accord avec le vice-président.

M. MARION invite les élus à se réunir malgré tout.

MM. MARION, SEGUIN, BEN ITAH, ODIARD, Mmes SUBAÏ et GEORGEL quittent la salle.

Le comité syndical ne pouvant valablement délibérer que si la majorité des délégués en exercice est présente ou représentée, Mme la présidente annonce qu'elle convoquera un nouveau comité syndical dans la semaine qui vient pour finir l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, lequel pourra délibérer sans condition de quorum.

Elle lève la séance à 17 heures.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

N. PERRIN-GILBERT

T. DEBRAY